



DECISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat  
spécial à Monsieur Philippe JANICOT  
Mandat spécial

N° 27707

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-2, L5221-65, L5226-4 et L5223-58.  
Vu l'ordonnance n° 62 du 27 juillet 2002 relative à la délégation de pouvoir au préfet et au mandat spécial au Président pour l'exercice des mandats spéciaux et aux mandats spéciaux au profit de l'Etat et des collectivités territoriales, et aux décrets  
lancés en application de cette loi.  
Vu le décret n° 2006-785 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de  
remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils  
et militaires.

DÉCLINANT que le Code général des collectivités territoriales prend que les  
directrices de Président, Vice-Président et conseillers communautaires donnent droit au  
remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux  
mentionnés à l'article L5221-2 et au profit de l'Etat et des collectivités territoriales à hauteur de 100 % (100 %)  
necessaire l'exercice d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération  
concernante.

DECISION

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au mandat de Monsieur  
Philippe JANICOT au « Carrefour des générations localisé de l'île à au Parc des Expositions  
de Limoges » [36], les 21 et 22 janvier 2026.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat à rembourser le remboursement des frais résultant  
du déplacement de l'Etat à l'occasion d'un mandat spécial sur présentation de l'intégralité des  
justificatifs de dépenses engagées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le directeur général des finances et Monsieur le trésorier sont chargés  
d'assurer en ce qui concerne le remboursement de la présente décision.

Fait à Limoges

Accordé le 18 Décembre 2025  
Pour la personne de la collectivité  
Pour la personne de la collectivité



Signé électroniquement le 18/12/2025

## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025

 **27707.pdf**  
(.pdf, 235,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**